



VILLE DE
HAYANGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2021 A 09H30
établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	28
Procurations	:	05
Excusés	:	00

L'an deux mille vingt et un, le treize novembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de ville, sous la présidence de :
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. ENGELMANN, Maire,
Mme DEISS, M. HOFF, M. CENTOMO, M. DE RAM, Mme HOUDIN, M. FIGLIUZZI, Mme RHEDER, Mme HENAULT, Adjointes au Maire,
M. HEIDMANN, Mme FRIEDMANN, Mme COLLOT, M. CHRISTOPH, Mme RAYEUR, M. PACCHI, M. HAMM, M. GASPARD, Mme GIGLIOTTI, Mme THOMANN, Mme OHLMANN, Mme WANDERS, M. FRANCOIS, Mme WYBAILLIE, Conseillers municipaux délégués,
Mme ADAM, M. CANOUIL, Mme MIKULA, Mme AMBROSIN-CHINI et M. WOBEDO, Conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS :

Mme GRILLO, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme OHLMANN,
M. ROVELLO, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. ENGELMANN,
Mme. PAUTE, conseillère municipale déléguée, a donné procuration à Mme COLLOT,
M. KRIER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à M. DE RAM,
M. SCHNEIDER, conseiller municipal délégué, a donné procuration à Mme HOUDIN,

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121.15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

M. FONCK, Directeur des services Techniques et Urbanisme,
M. GLAUDA, Responsable du service Urbanisme,
M. BOURGUIGNON, Directeur de la communication et de l'événementiel,
Mme EISELE, Secrétaire de Direction,

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

01⇒ A l'unanimité, procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme Deiss Murielle.

02⇒ Avec 28 voix pour et 5 contre, adopte le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2021.

03⇒ Avec 28 voix pour et 5 abstentions, autorise Monsieur le Maire à définir les modalités de concertation du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et à signer tous documents relatifs à cette procédure.

04 ⇒ A l'unanimité, accepte la demande de travaux d'Enedis sur la parcelle section 21 n° 0263 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relevant de cette servitude.

05 ⇒ A l'unanimité, accepte la demande de travaux d'Enedis sur la parcelle section 17 n° 0267 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relevant de cette servitude.

06 ⇒ A l'unanimité, accepte la demande de travaux d'Enedis sur la parcelle section 12 n° 0059 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relevant de cette servitude.

07 ⇒ A l'unanimité, accepte l'avenant proposé par GRDF, qui s'engage à verser une redevance annuelle par convention particulière à la Mairie, hébergeur et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

08 ⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (Services Techniques) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision en date du 13 septembre 2021 de ne pas reconduire le marché n° 28/19 signé avec la société DOMOBAT BATISCOPIE EXPERTISES sise 55 avenue de l'Europe Unie à 07400 LE TEIL dans le cadre des analyses préalables aux travaux de voirie (amiante et HAP) conformément à l'article 3.2 de l'acte d'engagement.
- Décision en date du 1^{er} octobre 2021 de passer un marché selon la procédure adaptée pour effectuer la vérification périodique des appareils de levage avec la Bureau VERITAS sise 5 rue Pablo Picasso – CS 20111 à 57365 ENNERY pour un montant T.C. annuel de 669,60 €.
- Décision en date du 12 octobre 2021 de passer un avenant n° 1 au marché relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur et à l'évaluation des moyens d'aération dans les bâtiments d'accueil de loisirs, et à la nouvelle campagne de mesure des précédents dépassements, afin de prendre en charge, les fournitures achetées avant le confinement et devenues périmées dès que la campagne a été possible ainsi que de l'augmentation des prix du laboratoire d'analyses EUROFINS. En effet, les tarifs pour les supports ont été reconduits mais les tarifs analytiques ont dû être réévalués. Le montant du marché qui s'établissait à 36 342,- € H.T. (base + variante) est porté à 47 244,60 € H.T. soit une augmentation de 10 902,60 € H.T.
- Décision en date du 14 octobre 2021 de passer des marchés selon la procédure adaptée pour la construction d'un boulodrome couvert à Hayange-Marspich avec les sociétés ci-dessous :
 - lot n° 1 – Gros-Œuvre/V.R.D/E.V. avec la société REATO sise 7^{ter} rue Robert Schuman à 57855 ST-PRIVAT-LA-MONTAGNE pour un montant de 61 798,27 € H.T.
 - lot n° 2 – Charpente Métallique avec la société WILHELM sise route de Schopperten à 67260 KESKASTEL pour un montant de 46 385,- € H.T.
 - lot n° 3 – Couverture, Bardage, Menuiserie métallique avec la société BST sise Z.I. Ste-Agathe – rue des artisans à 57190 FLORANGE pour un montant de 86 393,40 € H.T.
 - lot n° 4 – Electricité avec la société PINTO sise 5 rue des Artisans – Z.A. du Boner à 57300 HAGONDANGE pour un montant de 6 774,- € H.T.
- Décision en date du 15 octobre 2021 de passer des marchés selon la procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries existantes et isolation thermique par l'extérieur à la mairie annexe du Konacker avec les sociétés ci-dessous :

- lot n° 1 – Remplacement de menuiseries existantes avec la société JOFFROY sise 22 rue Raymond Mondon à 57860 RONCOURT pour un montant de 78 564,- € T.C.
- lot n° 2 – Isolation thermique par l'extérieur avec la société PRO FACADE sise 7 rue des Nonnetiers à 57070 METZ pour un montant de 55 825.96 € T.C.
- Décision en date du 20 octobre 2021 de passer un accord-cadre selon la procédure adaptée pour procéder à l'entretien annuel de six terrains de tennis en terre battue avec la Société SUPERSOL sise 13 avenue des Cures à 95580 ANDILLY. Ce marché est passé pour une période d'un an avec possibilité de reconduction 3 fois 1 an, dont le montant maximum sera inférieur à 214 000,- € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre.

Le conseil prend connaissance d'une question orale

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10h20

Hayange, le 13 Novembre 2021

Le Maire,

